

« ENTRE — DEUX »

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Entre-deux.

ARTICLE 2

Cette association à pour objet d'encourager la rencontre et de favoriser les échanges entre divers publics par la réalisation et l'accueil de projets culturels et artistiques diversifiés.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au 57, rue Raspail, 59 000 Lille.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

L'association se compose de :



membres d'honneur



membres bienfaiteurs



membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation supérieure à celle des simples membres actifs.

Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale chaque année.

Sont déclarés membres fondateurs, les premiers membres élus du Conseil d'Administration le six décembre deux mille quatre : Emilie Buisine, Adeline Flaun, Christine Speck, Laetitia Veniat.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par :



démission



radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou le Bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation. L'intéressé aura été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

Le ressources de l'association sont constituées par:



cotisations,



subventions de l'Etat et des collectivités locales,



recettes des manifestations exceptionnelles,



et toutes sortes de revenus conformes à la législation en vigueur.

ARTICLE 9

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de quatre membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Ses membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration représente les membres lors des réunions. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

1) un Président

2) un Vice-président

3) un Secrétaire

4) un Trésorier

La répartition des rôles entre le Conseil d'Administration et le Bureau est définie dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les quatre mois sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit deux fois par an, au mois de mai et au mois d'octobre.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou par mail par le Président. L'ordre du jour de l'Assemblée est indiqué sur les convocations et une procuration permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'Assemblée doit être prévu. Seules les procurations dûment remplies et signées précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'Assemblée seront prises en compte.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Lors de l'Assemblée du mois de mai, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

ARTICLE 12

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien sur simple demande d'un des membres de l'association, validée par le Bureau, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil ou le Bureau qui le fait alors approuver lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Lille, le 06 / 12 / 2004

La Présidente

La Vice-présidente

La Secrétaire

La Trésorière

Laetitia VENIAT

Emilie BUISINE

Adeline FLAUN

Christine SPECK

[Retour](#)